



Réforme de la TVA immobilière entre l'avant-contrat et l'achat

Par **sjulye7**, le **27/01/2012** à **13:50**

Bonjour,

Avec mon concubain, nous avons acheté, à un particulier, une maison en cours de construction en 2010.

Cette maison était simplement hors d'eau/hors d'air et nous avons fait tous les travaux et l'avons rendu habitable depuis.

Si nous déménageons et la vendons, devons-nous nous acquitter de la TVA immobilière, sachant que le compromis de vente à été signé en février 2010 (soit juste avant la réforme du 11 mars 2010) et l'acte de vente le 12 mai 2010?

D'avance merci pour vos réponse.

Cordialement